



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200032

Objet : Finances – permissions de voirie occupation temporaire & redevances – Régie occupation du domaine public

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser la délibération du 27 septembre 2006 relative à l'occupation du domaine public pour les activités commerciales.

M. le Maire précise que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont obligatoirement soumis au paiement d'une redevance.

M. le Maire propose les tarifs et types d'occupation suivants :

Site	Destinataire	Tarif TTC	Temporalité
Marché	Commerçant ambulant	2,50 €	Par emplacement par jour de présence
Trottoir	Commerçant ambulant	2,50 €	
Esplanade Aire de Loisirs	Organisateur de brocante & vide grenier	125,00 €	
Terrasses	Cafés / brocanteurs	1,00 €	1 an par terrasse devant commerce

M. le Maire précise que ces occupations feront l'objet d'une autorisation individuelle, les recettes seront encaissées par la régie « occupation du domaine public ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Décide :

- d'approuver l'actualisation des types et tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Site	Destinataire	Tarif TTC	Temporalité
Marché	Commerçant ambulant	2,50 €	Par emplacement par jour de présence
Trottoir	Commerçant ambulant	2,50 €	
Esplanade Aire de Loisirs	Organisateur de brocante & vide grenier	125,00 €	1 an par terrasse devant commerce
Terrasses	Cafés / brocanteurs	1,00 €	

- que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,
- que les recettes seront recouvrées par la régie « occupation du domaine public »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200033

Objet : Finances – Tarifs location salles municipales à compter du 01/01/2023

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 le Conseil a délibéré sur la tarification de location des salles de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno, nouvelle salle des fêtes à l'Aire de Loisirs, pour les années 2021 et 2022.

M. le Maire précise qu'il convient donc de décider des tarifs à compter de 2023.

M. le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes pour la création d'un Centre Culturel et Créatif (CCC) sont bien avancés et que les locaux devraient pouvoir être disponibles d'ici la fin de l'année 2022. La salle des Conférences pourra être proposée à la location au Valrossiens. Le règlement est en cours d'élaboration, il sera présenté aux élus puis entériné par arrêté du Maire, affiché et envoyé au contrôle de légalité après approbation des tarifs.

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Finances et la Commission Festivités ont étudié ces dossiers et ont élaboré une nouvelle grille tarifaire adaptée aux différents types de bénéficiaires et de choix locatifs. Ils ont intégré l'ouverture de la location de l'EMA aux entreprises en semaine et la location de la nouvelle salle « expositions et conférences » du CCC. Les règlements de location seront actualisés. Ces dispositions et tarifs ont été discutés en réunion de travail préalablement au présent Conseil.

M. le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des montants proposés par les commissions précitées pour la location à titre onéreux pour l'Espace Multi Activités et le Centre Culturel et Créatif.

Il précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023. :

Locaux EMA du Ligno - ESPACE MULTI ACTIVITES	Durée	Tarif
Salle principale 299 m ² + bar + office	Journée	504,00 € associations 100 €
	Week-end	1.002,00 €
Salle principale 299 m ² + bar + office + patio 237 m ²	Journée	1.002,00 €
	Week-end	1.500,00 €
Patio 237 m ² + bar + office	Journée	408,00 €
Petite salle (en sup location)	Idem location autres locaux	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

Locaux CCC - CENTRE CULTUREL et CREATIF	Durée	Tarif
Salle expositions et conférences 171 m ² + office + accueil/vestiaire	Journée	200,00 €
	Week-end	400,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

M. le Maire rappelle que le Conseil avait opté pour franchise de base de TVA avec tarifs appliqués en TTC. Cette disposition est inchangée.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la mise en place de la nouvelle tarification pour la location de « l'EMA du Ligno » et la nouvelle tarification pour la location de « CCC » telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, de l'autoriser à signer les contrats de location et conventions de mise à disposition, de l'autoriser à encaisser les recettes en découlant. Etant précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération 202100036 du 14/09/2021 instaurant les tarifs de la location de l'Espace Multi Activité avec franchise de TVA,

Décide :

- **d'approuver** la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la location des équipements municipaux EMA du Ligno sis Aire de Loisirs – avenue de la Mer – et Centre Culturel et Créatif sis Centre village – rue du Puits vieux - telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion de ces équipements,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à percevoir les recettes découlant des locations.

Précise que les recettes seront imputées au compte 752.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200034

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur Domaine LOU PEIRIGAS

M. le Maire informe le Conseil que le Domaine LOU PEIRIGAS, exploitation agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR4 - chemin rural n°4 de Servian - entre les parcelles A254 et A253 sises Commune de Valros

- Passage sous chemin CR51 pour 40 m - chemin rural n°51 de Grangette - entre la borne du réseau BRL située sur le bord de la parcelle A601 et jusqu'à la limite de propriété entre la parcelle A747 et A643 sises Commune de Valros

Etant précisé que M. Brice BAGAN, représentant le Domaine LOU PEIRIGAS, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques

Vu le dossier déposé en mairie par M. Brice BAGAN,

Décide :

- **d'autoriser** le Domaine LOU PEIRIGAS sis 704 avenue de la Montagne à Valros, représenté par M. Brice BAGAN à bénéficier d'une servitude de passage sur les chemins ruraux CR4 et CR51, propriétés privées de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation pour permettre l'irrigation des parcelles A253, A252 et A612 sise Commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du Domaine LOU PEIRIGAS,
- **d'accepter** que le représentant du Domaine LOU PEIRIGAS pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200035

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur GAEC DE MARIE

M. le Maire informe le Conseil que le GAEC DE MARIE, groupement agricole d'exploitation viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan du réseau projeté :
- Traversée de chemin CR4 - chemin rural n°4 de Servian - entre les parcelles A254 et A239 sises Commune de Valros.

Etant précisé que Mme Granier Pascale et M. Granier Jordi, représentants le GAEC DE MARIE, s'engagent à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Vu le dossier déposé en mairie par Mme Granier Pascale et M. Granier Jordi pour le GAEC de Marie,



Décide :

- **d'autoriser** la société GAEC DE MARIE sise 124 Avenue du Petit-Train Bas à Valros 34290, représentée par Mme Granier Pascale et M. Granier Jordi à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR4, propriété privée de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation pour permettre l'irrigation de la parcelle A224 sise Commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du GAEC DE MARIE,
- **d'accepter** que le représentant du GAEC DE MARIE pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200036

Objet : DOMAINE – Convention d'occupation du domaine public GAEC DE MARIE

M. le Maire informe le Conseil que la société le GAEC DE MARIE, groupement agricole d'exploitation viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine public de la commune pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil d'autoriser la traversée des voies et émettre des préconisations à respecter en phase de travaux. Ainsi la voie Communale n°2 du Petit Train – VC2 - sera traversée en 1 point au niveau du croisement de la VC2 et la VC1 pour la pose d'une canalisation entre les parcelles A224 et A228.

Cette autorisation, qui ne peut être implicite, est toujours délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. L'autorisation d'usage privatif du domaine public est délivrée à titre personnel. Le titre d'occupation confère à son titulaire un droit exclusif. Il est seul à pouvoir utiliser, jusqu'à l'expiration ou la révocation de son titre, l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public et l'autorisation n'est pas transmissible à un tiers sans accord écrit du gestionnaire du domaine.

Sauf exception prévue par le législateur, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

M. le Maire présente le dossier de pose de canalisation et le plan du réseau projeté entre les parcelles A224 et A228 sises Commune de Valros - Traversée de voie publique VC2. Il précise que ladite autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et fera l'objet de la perception d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public non routier d'un montant de 10 euros (dix euros).

Étant précisé que Mme Granier Pascale et M. Granier Jordi, représentants le GAEC DE MARIE, s'engagent à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Vu le dossier déposé en mairie par le GAEC de Marie,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société GAEC DE MARIE sise 124 Avenue du Petit-Train Bas à Valros 34290, représentée par Mme Granier Pascale et M. Granier Jordi, pour la pose d'une canalisation d'irrigation agricole pour la traversée de la Voie Communale n°2 du Petit Train,
- **que** ladite autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et fera l'objet de la perception d'une redevance pour occupation du domaine public non routier d'un montant annuel de 10 € (dix euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier avec le GAEC DE MARIE,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200037

Objet : DOMAINE – Convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé – BRL projet AQUA DOMITIA

M. le Maire informe le Conseil que BRL Ingénierie réalise la construction d'un réseau d'irrigation agricole dans le cadre du projet Aqua Domitia qui traverse la commune.

Le programme Aqua Domitia est porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, qui en a confié la réalisation à BRL, concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Région et dans son Plan d'intervention de gestion intégrée de l'eau. Il apporte des ressources en eau sécurisées, renouvelables, pour accompagner le développement économique des territoires tout en allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles. Elles contribuent à une sécurisation durable des besoins en eau entre Montpellier et Narbonne et facilitent le partage des ressources (appui à la mise en œuvre de 5 Plans de Gestion des Ressources en Eau (PRGE) : Hérault, Orb, Astien, Thau et Basse Vallée de l'Aude).

Le tracé de ce réseau d'adduction d'eau brute traverse deux parcelles communales, aussi la commune doit autoriser l'implantation des canalisations avec les prescriptions adaptées à respecter pour les travaux.

M. le Maire présente la désignation des fonds :

DESIGNATION CADASTRALE Commune de Valros			SERVITUDE (bande d'emprise)		CONDUITES
Section	N°	Lieu-dit	Largeur en mètres	Longueur en mètres	Diamètre maximum
A	301	LA MATTE	4	158	225
A	368	LA GARRIGUE	4	5	225

M. le Maire précise que la servitude est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité définitive globale et forfaitaire de 150 €.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour ces servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice de la société BRL, d'approuver le projet de constitution de servitude, de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0- Pour : 14

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,



Décide :

- **d'autoriser** la société BRL sise 1105 Avenue Pierre Mendès-France à Nîmes 30000, à bénéficier de servitudes de passage sur les parcelles A301 sise La Matte et A368 sise La Garrigue, propriétés de la Commune, mises à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation agricole sur la commune de Valros,
- **d'approuver** la convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé avec BRL relative au projet d'irrigation agricole concernant les chemins ruraux, telle que présentée par le Maire,
- **que** l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de la société BRL,
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations,
- **que** cette autorisation de passage de canalisations est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité définitive globale et forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat, Maryline Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200038

Objet : PROJET – Sécurisation du carrefour de la RN – FAIC 2022

M. le Maire rappelle que les élus s'attachent depuis plusieurs années à sécuriser la circulation de tous, et en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du village. Selon notre hiérarchisation de réfection de voirie, la sécurisation du croisement de la Route Nationale RN9-113 avec l'Avenue de la Montagne et la Grand Rue apparaît comme une des opérations urgentes à entreprendre.

Ce projet global de « mise en sécurité du croisement de la RN9-113 » a été estimé pour un montant de 29 600,00 € HT.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la réalisation de cette opération, d'en valider le coût, et de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 14

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Décide :

- **d'approuver** le projet « rénovation et mise en sécurité des espaces partagés à Valros » pour un montant global de 29 600,00 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme FAIC 2022,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP, Maire de Valros

